

SÉANCE SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2020, 20 H.

Lundi, le 14 décembre 2020, se tient au lieu habituel et à 20 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette.

Sont présents :

M. le conseiller	Paul Pineault
Mme la conseillère	Sylvie Larouche
M. le conseiller	Germain Grenon
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Philippe Dufour
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi virtuellement à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par Mme le maire Catherine Morissette, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, **LUNDI, le 14^e jour de décembre 2020, 20 h**, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Adoption du Règlement 507 – Tarification – Lac Lamothe.
- 3.0 Projet de Règlement 508 – Présentation, dépôt et avis de motion – Abolition de la taxe d'égout.
- 4.0 Travaux d'amélioration – Chemin de la Traverse – Programme d'aide à la voirie locale – Résolution d'acceptation des coûts.
- 5.0 Fonctionnement – Centre de conditionnement physique.
- 6.0 Aréna – Opération.
- 7.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 11^e jour du mois de décembre 2020.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

PRENDRE NOTE QUE LA PRÉSENTE SÉANCE S'EST TENUE VIA L'APPLICATION ZOOM ET À HUIS CLOS (PUBLIC NON-AUTORISÉ), AUTORISÉ EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX RELATIF À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19.

339-2020

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 14 décembre 2020, 20 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Adoption du Règlement 507 – Tarification – Lac Lamothe.
- 3.0 Projet de Règlement 508 – Présentation, dépôt et avis de motion – Abolition de la taxe d'égout.
- 4.0 Travaux d'amélioration – Chemin de la Traverse – Programme d'aide à la voirie locale – Résolution d'acceptation des coûts.
- 5.0 Fonctionnement – Centre de conditionnement physique.
- 6.0 Aréna – Opération.
- 7.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 14 décembre 2020, 20 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

340-2020

Adoption du Règlement 507 – Tarification – Lac Lamothe.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que le Règlement 507 ayant pour objet de modifier le Règlement #292 relatif à la tarification concernant l'occupation et l'entretien du site communautaire du lac Lamothe tel que déjà modifié par les Règlements #324, #335, #370, #452, #465 et #487, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #507

Règlement #507 ayant pour objet de modifier le Règlement #292 relatif à la tarification concernant l'occupation et l'entretien du site communautaire du lac Lamothe tel que déjà modifié par les Règlements #324, #335, #370, #452, #465 et #487.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau peut prévoir que toute partie de ses biens, services ou activités, soit financée au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chap. s-2.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est détentrice d'un bail accordé par le Ministère des ressources naturelles relativement à un terrain de 19.8 hectares situé sur une partie du bloc I du Canton de Falardeau, lequel terrain est pour la présente, désigné « site communautaire du lac Lamothe »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité sous-loue lesdits terrains à des citoyens qui y ont installé des bâtiments et/ou abris temporaires;

CONSIDÉRANT que le Règlement #292 tel que modifié par les Règlements #324, #335, #370, #452, #465 et #487 fixe les tarifs annuels imposés aux occupants d'emplacement sur le site communautaire du lac Lamothe, soit :

- 350 \$ pour l'occupation et l'entretien du site
- 50 \$ pour l'entretien du bloc sanitaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau estime qu'il est d'intérêt et d'utilité publics d'adopter le présent règlement remplaçant ces tarifs;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement #507 a été déposé et un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 7^e jour du mois de décembre 2020.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement portant le #507 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

L'article 5 du Règlement #292, tel que déjà modifié par les règlements #324, #335, #370, #452, #465 et #487, est par le présent règlement modifié afin de se lire comme suit :

« Le tarif annuel par terrain sous-loué, tel que décrété au présent règlement, est fixé à :

- 450 \$

La compensation annuelle sera payée en un versement à la même date que le premier versement pour les taxes foncières. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 14^e jour du mois décembre 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

CATHERINE MORISSETTE
MAIRE

DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Projet de Règlement 508 – Présentation, dépôt et avis de motion
– Abolition de la taxe d'égout.**

M. le conseiller Paul Pineault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement 508 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour titre "Modification de la tarification relative à l'égout sanitaire" et ayant pour objet de modifier le Règlement 196 concernant la compensation due pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, lequel a déjà été modifié par les règlements 198, 247, 254, 278 et 464.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 508

Règlement 508 ayant pour titre « Modification de la tarification relative à l'égout sanitaire » et ayant pour objet de modifier le Règlement 196 concernant la compensation due pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, lequel a déjà été modifié par les règlements 198, 247, 254, 278 et 464.

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics que la compensation pour le service d'égout de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau soit modifiée ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles compensations seront effectives à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une présentation, un dépôt et un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 14^e jour de décembre 2020.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le 508 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Le présent article abroge la "Cédule C", de l'article 13 du Règlement 196 et de ses amendements et est remplacé par la nouvelle section "Cédule C" qui se lit comme suit :

CÉDULE « C »

TARIF POUR COMPENSATION POUR L'ÉGOUT SANITAIRE

Le taux annuel de compensation dû pour le service d'égout sanitaire est de 0 \$ par année pour toute maison, magasin ou bâtiment quelconque et de 0 \$ pour chaque logement additionnel.

ARTICLE 3

Cette abrogation ne doit pas cependant être interprétée comme affectant aucune chose faite ou plainte portée en vertu de l'ancien article 13 du Règlement 196 et de ses amendements.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et sera applicable pour l'exercice financier 2021 et suivants et ce, après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 11^e jour du mois janvier 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

CATHERINE MORISSETTE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON

341-2020

Travaux d'amélioration – Chemin de la Traverse – Programme d'aide à la voirie locale – Résolution d'acceptation des coûts.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte les coûts de travaux d'amélioration du chemin de la Traverse qui s'élèvent à 56 638,08 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

342-2020

Fonctionnement – Centre de conditionnement physique.

CONSIDÉRANT que le modèle financier actuel de fonctionnement du Centre de conditionnement physique présente des lacunes importantes où il est constaté une hausse constante des dépenses et une baisse des revenus;

CONSIDÉRANT que la plus grande partie des dépenses du Centre de conditionnement physique consiste en de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite maintenir en place une ressource professionnelle et appréciée de la clientèle, tout en réduisant sensiblement ses dépenses de main-d'œuvre.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède à l'achat des équipements nécessaires à l'accessibilité du Centre de conditionnement physique via un système de carte magnétique, et réduise ses coûts de main-d'œuvre en ne maintenant qu'un poste soit celui à temps complet de kinésiologue. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

343-2020

Aréna – Opération.

CONSIDÉRANT les coûts importants reliés au maintien de la capacité de la conservation de la glace du Centre sportif Réjean Tremblay en période de pandémie, alors qu'aucune activité ne s'y tient;

CONSIDÉRANT que cette période de pandémie a une forte possibilité de se prolonger après la période des Fêtes.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède à l'arrêt des compresseurs, au démantèlement de la glace, et réduise au minimum les dépenses de fonctionnement de l'aréna jusqu'à avis contraire du conseil, étant à l'avance convenu que le tout pouvant être remis fonctionnel à une ou deux semaines d'avis. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

344-2020

Engagement relatif au lot 6 318 348 – Autorisation de signature.

CONSIDÉRANT la résolution 301-2020.

POUR CE MOTIF:

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que la résolution 301-2020 soit et est abrogée et que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon à signer, pour et au nom de la Municipalité, un acte par lequel la Municipalité s'engage à ne pas vendre à quiconque le lot 6 318 348 d'ici le 31 mars 2021; le tout afin de permettre à un promoteur potentiel d'évaluer la faisabilité de son projet sur ce terrain. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (20 h 15).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MME CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**